



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

147049



**ARRETE N° A2024-24-SEDIF**

Portant délégation de signature à Madame Caroline LUCAS-LEBLANC, Responsable du Service Contrôle Technique de la Délégation, relatif au traitement et à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-7 et R. 541-42 à R. 541-48,

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

Vu l'article R. 4512-7 du code du travail imposant la réalisation de plan de prévention avant le commencement de travaux,

Vu la délibération n° 2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

**ARRETE**

Article 1 délégation de signature est donnée à Madame Caroline LUCAS-LEBLAC, Responsable du Service Contrôle Technique de la Délégation, selon les conditions exposées ci-après :

Matières	Déléataire(s) et suppléant(s)
<p>Pour les opérations relevant du seul périmètre du Service Contrôle Technique de la Délégation, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement,</li> <li>- de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisé, que le recours à un ou plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement.</li> </ul>	<p>Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LUCAS-LEBLANC, Responsable du Service Contrôle Technique de la Délégation.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est dévolue à Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des Services Techniques.</p>

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

19 JUIN 2024

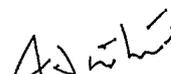
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.